

COOPPÈRE

The CoopFather Network

NIVEAU A3

ACCORD DE JARDIN COLLECTIF ET D'USAGE PARTAGÉ

Terrain maraîcher, friche cultivée, espace commun saisonnier

À propos de ce document

Ce contrat régit la mise à disposition d'un terrain ou d'une portion de terrain pour un usage collectif de culture maraîchère, de jardinage communautaire, ou tout usage extérieur partagé. Il est renouvelable à chaque saison ou chaque année.

Usage : jardins communautaires, potagers collectifs, vergers, espaces de compostage, zones de culture expérimentale.

Document à adapter selon la juridiction locale — Consultez un professionnel juridique avant signature.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

PARTIES

LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

Nom complet : _____

Adresse principale : _____

Téléphone / Courriel : _____

LE COLLECTIF / L'ULA COOPPÈRE

Nom du collectif ou de l'ULA : _____

Nombre de membres actifs impliqués : _____

Coordonnateur(trice) désigné(e) : _____

Courriel de contact : _____

2. DESCRIPTION DU TERRAIN

Adresse du terrain	
Superficie mise à disposition	_____ m ² / _____ pieds ²
Délimitation (décrire ou annexer un plan)	
Accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Oui — puits / robinet extérieur <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À installer
Électricité disponible	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Remise / espace de stockage inclus	<input type="checkbox"/> Oui (décrire) : ____ <input type="checkbox"/> Non
État actuel du terrain	<input type="checkbox"/> Cultivé <input type="checkbox"/> Friche <input type="checkbox"/> Gazon <input type="checkbox"/> Autre : ____

3. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Début de la saison / année d'accord	
Fin de la saison / année d'accord	
Renouvellement	<input type="checkbox"/> Automatique si aucune des parties ne s'oppose avant le ____ <input type="checkbox"/> Manuel
Préavis de non-renouvellement	60 jours avant la date de fin
Durée maximale de l'accord	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 3 ans <input type="checkbox"/> Autre : ____

4. CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 Usages autorisés

- Culture maraîchère collective (légumes, fines herbes, fruits)
- Plantation d'arbres fruitiers (avec accord pour les permanents)
- Compostage et gestion des matières résiduelles organiques
- Ateliers éducatifs et formations en plein air
- Rassemblements communautaires liés aux activités du jardin
- Installation d'équipements temporaires (serres légères, clôtures)

4.2 Engagements du collectif / ULA

- Cultiver sans produits chimiques de synthèse — approche biologique obligatoire
- Maintenir le terrain propre et libre de déchets non organiques
- Informer le propriétaire de toute installation permanente envisagée
- Ne pas accorder l'accès au terrain à des tiers non membres sans accord
- Remettre le terrain dans un état équivalent ou meilleur en fin d'accord

5. CONTRIBUTION ET PARTAGE DES RÉCOLTES

Type de contribution	<input type="checkbox"/> Gratuit <input type="checkbox"/> Symbolique (___) <input type="checkbox"/> % de la récolte <input type="checkbox"/> En JEU
Partage des récoltes avec propriétaire	<input type="checkbox"/> Oui : ___% des récoltes <input type="checkbox"/> Non
Accès prioritaire du propriétaire aux produits	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Coûts d'eau et d'électricité	<input type="checkbox"/> À la charge du collectif <input type="checkbox"/> Inclus <input type="checkbox"/> Partagés ___/%

6. AMÉLIORATIONS ET INSTALLATIONS

Toute installation permanente (structure, arbre, infrastructure d'irrigation fixe) doit faire l'objet d'un accord écrit séparé précisant :

- La nature de l'installation
- Qui en assume le coût
- Ce qu'il advient de l'installation en fin d'accord (enlèvement ou don au propriétaire)

CLAUSES GÉNÉRALES

Valeurs du réseau Coopère

Les parties reconnaissent et s'engagent à respecter les valeurs RHUHR (Respect, Humilité, Unité, Honnêteté, Réalité) qui constituent le socle éthique de tout accord affilié au réseau Coopère / CÉR.

Résolution des différends

Tout différend sera d'abord soumis à une médiation interne, facilités par un membre désigné du cercle Accueil & Connexion. En cas d'échec, les parties ont recours aux mécanismes légaux de leur juridiction.

Modification

Toute modification au présent accord doit être convenue par écrit et signée par toutes les parties.

Langue et juridiction

Le présent accord est rédigé en français et vaut dans la juridiction où la propriété est située. Une version dans la langue locale peut être produite et prévaut en cas de conflit d'interprétation.

Nullité partielle

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeurent pleinement en vigueur.

8. SIGNATURES

Le Propriétaire

Nom, date

Coordonnateur(trice) du collectif / ULA

Nom, titre, date

Signature

Signature

Nom / Date

Nom / Date